RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CD323630-DAC4-4B3D-9985-BFBD3EF0346A

100SCI
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 rue Georges Besse
69740 GENAS
949 515 845 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente décembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société 100SCI, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

La Société 100S HOLDING, représentée par son gérant, Monsieur Luca CHEVALIER, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Luca CHEVALIER, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luca CHEVALIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 999 000 euros par augmentation de la valeur nominale des parts sociales réalisée par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe
LC

Docusign Envelope ID: CD323630-DAC4-4B3D-9985-BFBD3EF0346A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet de procès-verbal qui est soumis à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 999 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 1 000 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 1 000 parts existantes, lequel est porté de 1 euro à 1 000 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes courants détenus pas les associés sont suffisamment approvisionnés pour réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de la résolution précédente, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

L’alinéa 6.3. est modifié de la façon suivante :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 999 000 euros par apport en numéraire pour être porté à 1 000 000 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société."

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION d’euros. Il est divisé en 1 000 parts de 1 000 euros de valeur nominale, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Monsieur Luca CHEVALIER
Pleine propriété de : 1 part sociale
Numérotée 1

Paraphe
LC

Docusign Envelope ID: CD323630-DAC4-4B3D-9985-BFBD3EF0346A

à la société 100S HOLDING
Pleine propriété de : 999 parts sociales
Numérotées 2 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 000 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

